

Le dispositif de formations, diplômes, et concours "techniques"

Jeune Entraîneur (JE)

Entraîneur Départemental (ED)

Formations et Diplômes fédéraux
Pour enseigner et encadrer
le tennis de table bénévolement

Entraîneur Régional (ER)

Entraîneur Fédéral (EF)

Arbitre de Club

Arbitre Régional

Formations et Diplômes d'Etat
Pour enseigner et encadrer
le tennis de table contre
rémunération

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS)
"Activités Physiques Pour Tous" avec Certificat de Spécialisation Tennis de Table (APT CS TT)

Niveau 4

(il est également possible
d'avoir une licence STAPS
Entraînement Sportif)

Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (DEJEPS)
Option Tennis de Table (TT)

Niveau 3

Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports (DESJEPS)
Option Tennis de Table (TT)

Niveau 2

Remarques sur les formations et diplômes fédéraux:

La formation et le passage du diplôme "JE" et "ED" sont sous la responsabilité du Cadre Technique Départemental ou du Conseiller Technique Régional/Fédéral ou de Ligue (s'il n'y a pas de CTD).

La formation et le passage du diplôme "ER" sont sous la responsabilité du Conseiller Technique Régional/Fédéral ou de Ligue.

Les formations Arbitre de Club et Régional sont sous la responsabilité du Responsable Régional de la Formation en Arbitrage.

Les modalités dérogatoires pour obtenir les diplômes JE, ED ou ER sans avoir suivi la formation sont de la responsabilité de la Commission Régionale Emploi-Formation.

Toutes ces formations et tous ces examens se déroulent sous l'autorité du (de la) Président(e) de la Commission Régionale de l'Emploi et de la Formation.

La formation et le passage du diplôme "EF" est sous la responsabilité du Directeur Technique de Zone jusqu'au 1er janvier 2010 (un Responsable national sera nommé à cette date).

Toutes ces formations et tous ces examens se déroulent sous l'autorité du (de la) Président(e) de la Commission Fédérale de Formation.

Remarques sur les formations et diplômes nationaux :

A partir de la saison 2009/2010, un nouveau dispositif de formations et de diplômes d'Etat avec la spécialité tennis de table est mis en place (qui remplace les Brevets d'Etat d'Educateurs Sportifs Tennis de Table 1 et 2).

Il existe un certain nombre de pré-requis spécifiques pour entrer en formation. Un dossier d'inscription est à remplir et des tests de sélections sont mis en place pour entrer en centre de formation.

Il est indispensable de suivre la formation pour faire valider ses UC et obtenir le diplôme (ou du moins une partie de la formation car des allègements sont possibles).

Il est bien entendu possible de faire valider sa formation et ce type de diplôme par la voie de la VAE.

Pour plus d'information, nous vous conseillons de vous rendre sur le site de la FFTT, dans la rubrique emploi-formation <http://www.fftt.com/emploi/emploi.htm> (sous-brubrique "actualités").

Concours de la fonction publique des filières "Sportives"

Ces concours permettent d'avoir la possibilité de postuler à des postes de "Conseillers Techniques Sportifs" (CTS) placés auprès du Directeur Technique National à la fédération ou dans une ligue (Professorat de Sport) ou d'accéder à des fonctions d'Educateur ou de Directeur des Sports dans des mairies par exemples (parfois placés ou mis à disposition d'un club de tennis de table) par les concours d'OTAPS, ETAPS, ou CTAPS.

Fonction publique d'Etat

Fonction publique Territoriale

Catégorie C

Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)

Pré-requis : CRP/BEP ou BAPBAT (diplôme de niveau 5)

Catégorie B

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Pré-requis : BAC ou BEES1 (diplôme de niveau 4)

Catégorie A

Professorat de Sport

Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (CTAPS)

Pré-requis : Licence (STAPS pour Professorat) ou BEES 2 (diplôme de niveau 2)

Pour les concours de la Fonction publique d'Etat, se renseigner auprès de votre DRDJS

Pour les concours de la Fonction publique Territoriale, se renseigner auprès de votre Bureau local CNFPT